

REGLEMENT DU JEU « TERROIRS EN FETES »

ARTICLE 1 : Organisation du jeu

LA société VINCI Autoroutes, société par actions simplifiée au capital de 5 237 533 988 euros, dont le siège social est situé 12-14 rue Louis Blériot 92500 Reuil Malmaison, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 377 060, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus, intitulé « Terroirs en fêtes », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu sera accessible à partir de bornes installées dans l'enceinte des magasins participants.

Le jeu est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le jeu est accessible uniquement dans les magasins participants en France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures, à l'exclusion des résidents de l'Italie et des employés de la Société Organisatrice ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain de toute personne mineure.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Le jeu se déroule exclusivement dans les magasins participants, aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement. Pour jouer, il suffit d'acheter un produit dans la boutique du pétrolier partenaire, sans montant minimum d'achat, pour obtenir un jeton de jeu. Le joueur devra ensuite introduire ce jeton dans la borne de jeu installée dans le bâtiment commercial. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 fois par jour et par personne.

La liste des aires et boutiques participantes est la suivante :

- A10, aire de Poitiers Jaunay Clan, boutique AVIA PICOTY
- A10, Aire d'Orléans Gidy, boutique TOTAL
- A10, Aire d'Orléans Saran, boutique TOTAL
- A10, aire de Limours Janvry, boutique TOTAL
- A10, aire de Limours Briis-sous-Forges, boutique TOTAL
- A10, aire de Fenioux Ouest, boutique ENI
- A10, aire de Rouillé Pamproux Nord, boutique TOTAL
- A11, aire de Parcé sur Sarthe Est, boutique SHELL
- A11, aire de Parcé sur Sarthe Ouest, boutique SHELL
- A11, aire de Sarthe Sargé Le Mans Nord, boutique TOTAL
- A11, aire de Sarthe Sargé Le Mans Sud, boutique TOTAL
- A20, aire de Pech Montat, boutique ENI
- A61, aire de Corbières Sud, boutique Shell
- A62, aire de la Garonne, boutique E. LECLERC
- A62, aire de la Toulouse Sud Sud, boutique E. LECLERC
- A64, aire de Lacq Audéjos Nord, boutique ENI
- A64, aire de Comminges, boutique AVIA PICOTY
- A64, aire des Pyrénées, boutique TOTAL
- A7, aire de Mornas Les Adrets, boutique CARREFOUR
- A7, aire de Sorgues, boutique AVIA TD
- A7, aire de Montélimar Est, boutique SHELL
- A7, aire de Latitude 45, boutique AVIA TD
- A7, aire de Portes Les Valence Ouest, boutique AVIA TD
- A7, aire de St Rambert Ouest, boutique E. LECLERC

- A7, aire de Portes Les Valence Est, boutique TOTAL
- A7, aire de Saulce, boutique ENI
- A71, aire de Salbris Theillay, boutique AVIA PICOTY
- A8, aire de l'Arc, boutique Carrefour
- A8, aire de Rousset, boutique AVIA TD
- A8, aire de Vidauban Nord, boutique E. LECLERC
- A8, aire de Vidauban Sud, boutique AVIA TD
- A8, aire de l'Estérel, boutique E. LECLERC
- A81, aire de la Mayenne, boutique AVIA PICOTY
- A83, aire de la Vendée, boutique AVIA PICOTY
- A89, aire de Chavanon, boutique AVIA PICOTY
- A89, aire de Manoire, boutique TOTAL
- A89, aire de Manzat, boutique ENI
- A89, aire de la Loire, boutique AVIA TD
- A89, aire de Limagne, boutique TOTAL
- A9, aire la Palme Est, boutique AVIA TD
- A9, aire de Narbonne Vinassan Nord, boutique E. LECLERC
- A9, aire de Narbonne Vinassan Sud, boutique TOTAL
- A9, aire de Marguerittes Sud, boutique AVIA TD
- A9, aire de Tavel Sud, boutique ENI

ARTICLE 4 : Lots

Chaque participant remporte un seul lot qui peut être soit un Produit Régional soit un bon pour télécharger deux livres audio.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèce ou contre toute autre dotation, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

4.1. Lots mis en jeu et attribués aux participants déclarés gagnants :

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- A10, aire de Poitiers Jaunay Clan, boutique AVIA PICOTY : 68 Sacs d'assortiment de biscuits du Poitou – Biscuiterie Lenclôtre d'une valeur unitaire de 14.90 € TTC
- A10, Aire d'Orléans Gidy, boutique TOTAL : 51 boites de biscuits de la Loire d'une valeur unitaire de 13.20€ TTC
- A10, Aire d'Orléans Saran, boutique TOTAL : 51 boites de grosses madeleine nature/choco de 350g à 15.90€ TTC
- A10, aire de Limours Janvry, boutique TOTAL : 51 boites de sablés Cartes Paris et Tour Eiffel au tarif de 14.65€ TTC
- A10, aire de Limours Briis-sous-Forges, boutique TOTAL : 51 boites de galettes d'autrefois 175gr et boites Tour Eiffel de 270gr à 14.65€ TTC
- A10, aire de Fenioux Ouest, boutique ENI : 68 24 délicieuses galettes traditionnelles pur beurre en 8 sachets fraîcheur - Balade en Poitou 450G à 13.90€ TTC
- A10, aire de Rouillé Pamproux Nord, boutique TOTAL : 68 Etui 3 X 5 Galettes Goulibeur 280G Goulibeur Etui, 2 Broye Du Poitou 200G Goulibeur et Broye Du Poitou 380G Goulibeur à 14.70€ TTC
- A11, aire de Parcé sur Sarthe Est, boutique SHELL : 68 lots "Les pavés du Mans" chocolat 150g d'une valeur unitaire de 11.90€ TTC
- A11, aire de Parcé sur Sarthe Ouest, boutique SHELL : 68 boite métal Sablésienne - 150g d'une valeur unitaire de 13,90€ TTC
- A11, aire de Sarthe Sargé Le Mans Nord, boutique TOTAL : 51 Boite biscuits dégustation carton 500g d'une valeur unitaire de 11.90€ TTC
- A11, aire de Sarthe Sargé Le Mans Sud, boutique TOTAL : 51 Boite biscuits dégustation carton 500g d'une valeur unitaire de 11.90€ TTC
- A20, aire de Pech Montat, boutique ENI : 68 gâteaux aux noix de 220g au prix unitaire de 3.64€ TTC
- A61, aire de Corbières Sud, boutique Shell : 33 Boites de chocolats 80grs et 35 paquets de Pralines 150grs d'une valeur unitaire de 9.85€ TTC
- A62, aire de la Garonne, boutique E. LECLERC : 68 lots de CASSOULET CONFIT CANARD 2 KG " MICOULEAU" d'une valeur unitaire de 19.20€ TTC
- A62, aire de la Toulouse Sud Sud, boutique E. LECLERC : 68 lots de CASSOULET AU CONFIT DE CANARD + CASSOLE "MAISON RIVIERE" d'une valeur unitaire de 19.20€ TTC

- A64, aire de Lacq Audéjos Nord, boutique ENI : 68 BOITE CAMELS PIMENT ESPELETTE 150G d'une valeur unitaire de 3.23€ TTC
- A64, aire de Comminges, boutique AVIA PICOTY : 68 lots de coucougnettes 125gr d'une valeur unitaire de 12.60€ TTC
- A64, aire des Pyrénées, boutique TOTAL : 51 Tablettes de Chocolat Noir/ Noir sauvage / noisette 90G Fapy d'une valeur unitaire de 15.90€ TTC
- A7, aire de Mornas Les Adrets, boutique CARREFOUR : 68 Bornes Nougat Chabert & Guillot 250g d'une valeur unitaire de 11.50€ TTC
- A7, aire de Sorgues, boutique AVIA TD : 68 Coffrets 3 TAPENADES d'une valeur unitaire de 4.77€ TTC
- A7, aire de Montélimar Est, boutique SHELL : 68 Nougat de Montélimar chaudron d'or 400G d'une valeur unitaire de 13.90€ TTC
- A7, aire de Latitude 45, boutique AVIA TD : 77 sachets de nougats Suprem'Nougat d'une valeur unitaire de 3.90€ TTC
- A7, aire de Portes Les Valence Ouest, boutique AVIA TD : 68 sachets de Nougats jaunes d'une valeur unitaire de 2.91€ TTC
- A7, aire de St Rambert Ouest, boutique E. LECLERC : 68 Assortiment de mini-tablettes 200gr "Les Délices Choc" d'une valeur unitaire de 17€ TTC
- A7, aire de Portes Les Valence Est, boutique TOTAL : 51 sachets de nougat 400gr d'une valeur unitaire de 14.65€ TTC
- A7, aire de Saulce, boutique ENI : 68 sachets de Nougats jaunes 400g d'une valeur unitaire de 5.69€ TTC
- A71, aire de Salbris Theillay, boutique AVIA PICOTY : 68 lots de Sablés de NANCAY 150 gr d'une valeur unitaire de 4.50€ TTC
- A8, aire de l'Arc, boutique Carrefour : 68 Etuis Calinou Roy René 130g d'une valeur unitaire de 9.95€ TTC
- A8, aire de Rousset, boutique AVIA TD : 68 Coffrets 12 mignonettes d'une valeur unitaire de 4.45€ TTC
- A8, aire de Vidauban Nord, boutique E. LECLERC : 68 lots composés de « nougat blanc de Provence, au miel de lavande des ruchers du Lubéron, de rouille du pêcheur au bec fin, de croutons « au bec fin » et de pate de fruits « CHABERT ET GUILLOT ». Lot d'une valeur unitaire de 19.45€ TTC
- A8, aire de Vidauban Sud, boutique AVIA TD : 68 Coffrets 5 confitures d'une valeur unitaire de 5.25€ TTC
- A8, aire de l'Estérel, boutique E. LECLERC : 68 lots PALETTE DES SAVEURS DE PROVENCE d'une valeur unitaire de 22.65€ TTC
- A81, aire de la Mayenne, boutique AVIA PICOTY : 68 Lots de biscuit sucré / salé « biscuitier Maine » d'une valeur de 9.90€ TTC
- A83, aire de la Vendée, boutique AVIA PICOTY : 68 Bons d'achat d'une valeur de 10 € TTC valable sur tout le rayon produit régionaux (120 références)
- A89, aire de Chavanon, boutique AVIA PICOTY : 68 Coffrets "rillettes de canard a la châtaignes" et "Pâté foie de canard" d'une valeur unitaire de 11.90€ TTC
- A89, aire de Manoire, boutique TOTAL : 51 Croquants Noix du Périgord 160g et Croquants Noisette 160G d'une valeur unitaire de 11.00€ TTC
- A89, aire de Manzat, boutique ENI : 68 lots de fromage Régional - Saint Nectaire d'une valeur unitaire de 8.90€ TTC
- A89, aire de la Loire, boutique AVIA TD : 68 tablettes de chocolat Weiss d'une valeur unitaire de 1.85€ TTC
- A89, aire de Limagne, boutique TOTAL : 51 lots de (Sachet Menthe 230G Moinet / Sachet Pastilles Vichy Ss 200G Moinet Vichy / Sachet Citron 230G Moinet / Pate de fruit 300g Moinet) d'une valeur unitaire de 9.00€ TTC
- A9, aire la Palme Est, boutique AVIA TD : 68 paniers de Rousquilles d'une valeur unitaire de 9.00€ TTC
- A9, aire de Narbonne Vinassan Nord, boutique E. LECLERC : 68 cassoulets au confit de canard + cassoles " MAISON ESQUINES" d'une valeur unitaire de 19.95€ TTC
- A9, aire de Narbonne Vinassan Sud, boutique TOTAL : 51 lots de sachets Bonbon Acide 150G « J Elen » et sachets The Vert 100G « J Elen » d'une valeur unitaire de 12.90€ TTC
- A9, aire de Marguerittes Sud, boutique AVIA TD : 68 lots d'huile d'olives d'une valeur unitaire de 5.20€ TTC
- A9, aire de Tavel Sud, boutique ENI : 68 sachets de lavande d'une valeur unitaire de 3.00€ TTC

ci-après les « Produits Régionaux »

- Un bon pour télécharger deux livres audio sur le site « audible.fr/vinciautoroutes ».

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits « instants gagnants »), préalablement déterminé par la Société Organisatrice. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant préalablement défini par la Société Organisatrice (date, heure, minute, secondes, 100ème inscrites dans le serveur faisant foi).

On appelle « instant gagnant », la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de triche, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 : Remise des lots :

Lots en instants gagnants :

Dès lors que le jeton est inséré dans la borne, le jeu se déclenche et la base des « instants gagnants » est interrogée. Le participant saura immédiatement la nature du lot qu'il a gagné. La borne de jeu édite un ticket gagnant qui invite le participant à retirer sa dotation, selon les modalités indiquées sur le ticket :

- Soit auprès de la caisse du magasin, sur présentation du ticket gagnant, si le participant gagne un Produit Régional
- Soit en se connectant sur le site « audible.fr/vinciautoroutes » si le participant gagne un bon pour télécharger deux livres audio : ouvrir ou créer gratuitement son compte Audible, saisir le code gagnant noté sur le ticket et sélectionner ses deux livres audio.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 8 : Faculté de modification/suppression du jeu

La Société Organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Lorsqu'un cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, empêche l'exécution du jeu par la Société Organisatrice celle-ci se réserve le droit d'annuler le jeu.

ARTICLE 9 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SCP Martin Graveline, Huissiers de Justice Associés, 199-201 rue Colbert, Centre Vauban-Batiment Ypres, 59000 Lille.

Il peut être consulté sur le site internet suivant : <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : Service Clients VINCI Autoroutes CS 40001 – 13656 SALON DE PROVENCE CEDEX.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 06 janvier 2020 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande jointe à la demande de règlement.

La demande de remboursement du timbre devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le jeu, le présent règlement et les participants sont soumis à la loi française.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son interprétation ou son application), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf disposition d'ordre public contraire.